**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 7 AVRIL 2025 20h15**

**PROCES-VERBAL No 412**

| | |
|---|---|
| **Présents** | Mmes Caroline ABBET, Christine HUTIN (présidente), Tracy MONNEY, Gabriella ROBERT, Gaëlle RÖTHLISBERGER COUILLAUD et Doriane SANTIMARIA, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU et Pierre VUISSOZ |
| **Excusés** | Mmes Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Gautier RAUSIS, Stéphane TODESCO et Stefan WEISS, secrétaire adjoint |
| **Assistent à la séance** | Mme Anne ZOLLER, Maire, Mmes Laure BOVY et Emilienne HUTIN ZUMBACH, adjointes, M. Roger WYSS, secrétaire |

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 4 mars 2025
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications et propositions de la Mairie
4. Question sur les procès-verbaux des commissions
5. Rapports de conclusion des commissions
   a) N/A
6. Proposition de l'Exécutif
   a) Délibérations D2025-01 : Règlement du Conseil municipal
   b) Délibération D2025-02 : Modification du statut du personnel
7. Proposition des conseillers municipaux
   a) N/A
8. Dossiers en cours – questions et remarques
9. Divers

**Mme Hutin,** ci-après « la présidente », ouvre la séance à 20h16. Elle rappelle au public nombreux qu'il n'a pas le droit de se manifester ou de commenter durant toute la durée de la séance. La présidente excuse ensuite Mmes Vanoncini et Schlipf, ainsi que M. Rausis.

## 1. Présentation du bureau CERA – travaux du hameau Malval

- **La présidente** annonce un premier point ajouté à l'ordre du jour qui porte sur la présentation du Bureau CERA relative aux travaux du hameau de Malval, soit une mise en conformité des canalisations des eaux pluviales, selon les fiches du plan général d'évacuation des eaux.

- **Mme Hutin Zumbach** rappelle que la commission des routes a identifié la nécessité d'une réfection, et qu'en parallèle l'état du sous-sol a été investigué. L'Office cantonal de l'eau (OCEau) a étudié la faisabilité de mettre les hameaux de Malval et d'Essertines en séparatif (actuellement, les eaux sales sont reliées à des fosses septiques), mais sans grande surprise, cette réalisation s'est avérée trop compliquée et couteuse. Une deuxième fiche du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a donc été créée pour effectuer des travaux d'assainissement des canalisations. **Mme Hutin Zumbach** précise que l'administration n'a pour le moment pas de plan financier à présenter, mais qu'il lui a paru important d'expliquer d'ores et déjà le cheminement, notamment pour permettre aux nouveaux élus de mieux appréhender le dossier. Elle cède donc la parole à M. Damien Isaie du bureau CERA qu'elle remercie au passage d'être présent ce soir.

*Présentation du Bureau CERA à partir d'un Powerpoint.*

Questions/remarques

- **M. Ramu** souhaite savoir précisément pourquoi le hameau d'Essertines n'est pas intégré dans les travaux et si son ajout est envisageable ultérieurement, en profitant d'enterrer les lignes aériennes dans la foulée. **Mme Hutin Zumbach** répond que ces travaux sont également prévus sur Essertines sur la base d'une planification en deux temps. Un début d'étude mené sur Essertines met en exergue d'autres questionnements, comme l'alimentation en électricité des maisons qui pourrait se faire par voie aérienne, mais qui génèrerait toutefois d'importants travaux à charge des propriétaires.

- A la suite de la visite d'un service de l'Etat, **M. Ramu** explique qu'actuellement Essertines connaît un certain nombre de travaux sur de très anciens bâtis. Il se demande si ces mises aux normes sont nécessaires sachant qu'Essertines aura d'ici peu un meilleur réseau. **Mme Hutin Zumbach** confirme que l'OCEau est venu dans différents secteurs pour prévoir des mises en conformité qui permettront ensuite d'arriver dans le réseau d'évacuation des eaux dans les meilleures conditions possibles. Ces travaux menés actuellement sur Essertines s'inscrivent donc dans un tout et vont dans le bon sens. Elle relève néanmoins l'importance d'avoir une concertation pour aboutir à un projet cohérent sur les différents secteurs concernés.

  **M. Isaie** informe que le tracé sur Essertines qui passe partiellement sur des bâtiments sera modifié, car ce dernier s'avère peu pratique, notamment dans le cadre des interventions d'entretien par l'exploitant du réseau. Il précise par ailleurs à M. Ramu que tout objet, qu'il soit privé ou patrimonial, est concerné par cette mise en conformité, au regard de la loi sur l'eau de 1991, en cours de révision, qui impose d'avoir des réseaux qui fonctionnent et étanches par une mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. **M. Isaie** confirme que l'Etat encourage une coordination entre les parties prenantes pour travailler en bonne intelligence, raison pour laquelle l'échéance de réalisation est assez souple.

- **Mme Hutin Zumbach** indique que les demandes de conformité sont parvenues par courrier aux habitants, mais que la commune va se mettre en contact avec les services de l'Etat pour lui faire part de sa volonté de travailler de manière concertée avec les privés.

- **M. Guyot** revient sur le débordement des fosses septiques des hameaux de Malval et Essertines, souhaitant obtenir confirmation que le surplus d'eau dans les canalisations est déversé dans l'Allondon. **M. Isaie** le confirme puisque les fosses septiques et les équipements individuels de chaque privé sont raccordés au réseau d'eau pluviale communal ; il suffit qu'une fosse septique ne fonctionne pas correctement pour que l'ensemble des affluents qui devraient être traités finissent dans l'Allondon. Cette source de pollution est donc la raison de cette mise en demeure adressée aux propriétaires, visant une mise en séparatif des réseaux et un entretien régulier de ces ouvrages.

- **M. Vuissoz** s'enquérant de la profondeur au sol des canalisations et du diamètre des tuyaux du réseau d'assainissement, **M. Isaie** fait état d'une profondeur de 1m30 à 1m80 (selon la norme en vigueur, une couverture de minimum un mètre au-dessus du tuyau est requise). Il s'agit d'une profondeur minimale qui peut être approfondie si le diamètre est plus important ou s'il y a des croisements avec des réseaux existants. Le projet actuel devra par exemple tenir compte de plusieurs traversées du réseau eau potable qui sont à environ un mètre de profondeur. Les Services industriels genevois (SIG) n'ayant visiblement pas prévu de reprendre ce réseau d'eau potable, l'idée est de passer en-dessous de ce dernier, en tenant compte de la distance minimale à respecter entre les réseaux.

Concernant la partie du réseau qui se trouve dans le bois, **M. Isaie** précise que les 80 mètres de collecteurs vont être chemisés. Il s'agira donc de travaux sans tranchées, mais avec pose d'une chaussette qui va venir gonfler et prendre la forme du tuyau existant grâce à un système d'Ultraviolet (UV).

- **M. Vuissoz** relève une disparité des diamètres entre la partie du haut et celle des bois. **M. Isaie** explique que ces canalisations, sur la partie en amont, seront de maximum à 6-7 % juste avant le virage, tandis que celles qui seront dans le bois sont à 25 % ; plus la pente est haute, plus le réseau d'assainissement à une capacité importante à évacuer les eaux pour un même diamètre. Se référant à la carte figurant dans la présentation, beaucoup d'eau vient du bassin versant agricole. Le projet prévoit donc, en parallèle des tuyaux classiques, de mettre en place des mesures de gestion des eaux, thématique également poussée par l'OCEau, de sorte à ce qu'une partie des eaux de ruissellement soit captée en surface par des fossés enherbés qui vont jouer le rôle de retardateur dans le pic de crue.

- **M. Vuissoz** demande si les eaux du plateau de Malval ne pourraient pas être dirigées dans le ruisseau. **M. Isaie** répond qu'il est en effet possible de diriger les eaux en fonction des différents exutoires, mais cela implique des travaux supplémentaires et donc des coûts en plus que le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), qui finance le projet communal, ne sera pas forcément enclin à accepter, d'autant plus que cette tuyauterie supplémentaire serait source d'entretien. **M. Vuissoz** fait remarquer que des collecteurs sont installés tout le long du plateau de Malval, et qu'il pense même que certains sont dirigés dans le petit ruisseau. **M. Isaie** note la présence de bout de collecteurs, mais qui sont uniquement privés communaux, ce qui signifie qu'aucun subventionnement ne serait admis. Il observe par ailleurs que la présence de drainages agricoles aux alentours est à prendre en considération, apportant un débit d'eau supplémentaire. Le projet doit donc non seulement s'adapter à des contraintes de topographie qui réduisent le nombre d'exutoire, mais également répondre à une logique de rationalisation des travaux.

- **M. Guyot** s'enquérant de la temporalité prévue pour ces travaux, **Mme Hutin Zumbach** répond que la Commune ambitionne une réalisation au cours du dernier trimestre 2025, voire début 2026.

- Pour clore ce point, **Mme Hutin Zumbach** informe que la commune pense pouvoir soumettre en commission des finances, dans le cadre de la prochaine législation, le coût du projet.

- **La présidente** remercie M. Isaie pour sa présentation très claire et très intéressante.

## 2. Procès-verbal de la séance du 4 mars 2023

- Page 2948 : paragraphe 1, 4ème ligne : L'état locatif a été pris en considération sachant que la valeur **locative** de l'immeuble était de CHF 301'000.- lors de sa vente.

- Même page, paragraphe 2, 3ème ligne : « …l'enveloppe budgétaire totale de CHF 20 mios pour rendre accessible ~~la rive gauche de l'Allondon~~ à la mobilité douce ».

- Page 2951, dernière phrase du paragraphe 3 : « les places ont été **remarquées** de manière sauvage par certains habitants ».

- Paragraphe 4, 2ème phrase : « ~~La pose d'une signalétique est prévue, mais après concertation des locataires, afin de voir si ces derniers sont intéressés par quelques attributions~~. » à remplacer par « La pose d'une signalétique est prévue pour les places de parking, les places pour personnes à mobilité réduite (PMR), places réservées visiteurs mairie, places en location

pour les locataires des appartements du château. Pour ces derniers, un courrier va leur être adressé ».

- Même page, paragraphe 5 : « en demandant l'installation d'un potelet avec bande réfléchissante ~~indiquant~~ **dans** le sens de la circulation ».

- Même page, paragraphe 6 : « La demande de pose d'un miroir à l'arrêt du Tilleul, **sens montée,** pour permettre une meilleure sortie **des riverains**, a également été remontée au Canton ».

**Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal

- **La présidente** donne lecture d'une lettre adressée au Conseil municipal, signée par une trentaine de personnes.

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la présente, nous les habitants du chemin de la Côte, des chemins Martine et des Pompes, souhaitons vous faire part de notre mécontentement concernant l'aménagement des places de parking effectué récemment dans notre rue.*

*En effet, malgré une consultation (réunion du 3 mars 2023) lors de laquelle le manque récurrent de places de parking avait été largement souligné, des marquages ont été effectués. Ceux-ci, au contraire d'offrir une solution, aggrave la situation. Ces marquages nous apparaissent incohérents pour les raisons suivantes :*

- *nombreuses places couramment utilisées purement et simplement supprimées ;*
- *non-exploitation du potentiel réel de places de parking ;*
- *places pour motos imposées et inutiles, au détriment des places de voitures et de l'accessibilité pour les personnes âgées ;*
- *création de places totalement inadéquate, à moitié dans la boue, à la sortie du village*

*Il en résulte au final un manque de places encore plus évident et une grande incompréhension de la part des habitants de ce quartier.*

*Nous vous invitons à réévaluer la situation et sommes à votre disposition si vous souhaitez en discuter avec nous.*

*Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations distinguées.*

- **La présidente** ouvre la discussion pour appréhender le traitement de ce courrier.

- **Mme Monney** trouverait utile de traiter ce dossier en commission ou au niveau de l'exécutif. Elle sollicite Mme Hutin Zumbach pour savoir si la Commune aurait déjà éventuellement un bout de réponse à apporter sur le sujet. **Mme Hutin Zumbach** répond par la négative. Étant donné que le courrier est adressé au Conseil municipal, il appartient à celui-ci de se positionner quant à la suite à donner à cette requête.

- **M. Vuissoz**, président de la commission des routes, ne comprend pas vraiment la démarche des signataires du courrier, rappelant que la Commune avait appelé les riverains à être présents le jour où les places de parking ont été réalisées.

- **M. Bodenmann** note que ce sujet a été débattu en commission, afin notamment de tenir compte des gabarits pour les secours et de l'avis des habitants. Le dossier n'a donc pas été traité de

manière légère, et s'est déroulé sur un laps de temps conséquent pour justement éviter des mécontentements. **M. Bodenmann** signale au passage que des solutions ont même été trouvées pour ajouter des places de parking. Il considère que « la messe est dite », et fait remarquer que toute solution génère des mécontents.

- **M. Guyot** rejoint dans une certaine mesure les propos de M. Bodenmann, mais opterait tout de même pour une ré-étude du dossier en commission, au vu du nombre de signataires qui n'est pas négligeable.

- **M. Bodenmann** n'est pas opposé à un renvoi en commission, même si ce parti pris lui parait une perte de temps pour les raisons déjà évoquées. En effet, les habitants doivent à un certain moment s'impliquer dans une bonne temporalité, en s'insérant dans la phase étude d'un projet et non après sa réalisation.

- Considérant le nombre de signataires du courrier, **Mme Monney** réitère que le dossier mériterait d'être étudié en commission en vue d'un repositionnement, quitte à voter le statu quo.

- **M. Vuissoz** suggère de recevoir ces personnes et d'effectuer le tour du quartier du chemin de la Côte avec elles pour donner les explications nécessaires.

**Le renvoi de ce dossier en commission des routes est accepté par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention**

## 4. Communications de la mairie

**Mme Zoller**

- Élections 2025

  **Mme Zoller** félicite tous les membres du Conseil municipal réélus ainsi que les conseillers élus et présents dans le public. Ses félicitations s'adressent également à Julien Guyot et Tracy Monney pour leur élection au Conseil administratif. **Mme Zoller** se réjouit de cette future collaboration pour le bien de la commune, certaine que toutes les parties prenantes sauront bien s'entendre.

  Pour rappel, la séance de mise en place aura lieu le lundi 2 juin. Un courrier sera adressé prochainement à tous les élus.

- Tracteur voirie

  Le tracteur de la voirie est en fin de vie bien qu'il n'ait pas parcouru énormément de kilomètres ; la commune a donc dû acquérir un nouveau tracteur qui soit en capacité d'accéder au cimetière. Le véhicule choisi en collaboration avec la voirie sera acheté au Garage du Vignoble à Peissy, au prix de CHF 82'380.-, avec un délai de livraison de 3-4 mois. Cette acquisition génèrera donc un dépassement qui émargera des comptes 2025. **Mme Zoller** ajoute que la commune va également devoir acquérir certains accessoires, du fait que les anciens outils ne seront vraisemblablement pas adaptés au nouveau tracteur.

- Auberge de Dardagny

  Les murs intérieurs sont en cours de montage et un devis a été demandé pour refaire le crépi de la façade fissurée côté route évoquée lors de la dernière plénière. Une réfection partielle a finalement été abandonnée pour éviter d'avoir une différence de crépi visible, qui pourrait susciter quelques réactions dans le cadre d'un crédit de cette ampleur. **Mme Zoller** informe qu'une nouvelle version de planning devrait lui parvenir avant Pâques, qui permettra de

connaître plus précisément la date d'ouverture. Les travaux effectués « en mode Tetris », dans une logique d'optimisation des interventions des différents corps de métier, devraient permettre de tenir le planning prévisionnel, sauf imprévu.

Un suivi des coûts est également attendu pour un état de situation, qui tiendra compte des quelques travaux complémentaires qui ont dû être effectués, notamment pour le sous-œuvre qui n'avait initialement pas été bien dimensionné.

En ce qui concerne la gérance du lieu, la commune a reçu 5 dossiers dont 2 ont été écartés très rapidement, et après avoir reçu les trois derniers candidats en lice, un dossier est nettement sorti du lot, cochant toutes les cases. Il s'agit d'un couple, Monsieur et Madame Stridi. Monsieur Stridi est cuisinier, au bénéfice d'une longue expérience dans la restauration, en Italie, son pays d'origine, en France et en Suisse. Ce dernier travaille les produits du terroir depuis de longues années. Le couple s'est projeté avec aisance dans la gestion de cette auberge, désireux d'une vie à la campagne et donc d'habiter sur place. Madame Stridi est elle-même issue de la campagne, en Moldavie, et son mari a évolué dans une ferme, en Italie, dans laquelle il s'est aussi occupé d'animaux. Monsieur Stridi sera en cuisine et son épouse au service du soir et du week-end. Ils aimeraient, à terme, former des apprentis et ouvrir 7 jours/7 (ils commenceront par ouvrir 5 jours/7 puis ouvriront 6 jours/7 dont le lundi). Le couple a pris le temps de rechercher l'histoire de l'Auberge en lisant notamment des coupures de presses lui permettant de se projeter dans ce lieu (notamment les plats signatures de l'ancienne auberge pour garder un lien avec le passé). Lors de la visite, Monsieur et Madame Stridi ont été charmés par le lieu et l'envie d'habiter sur site a tout de suite été actée, ce qui n'a pas été ressenti dans les autres dossiers. L'Exécutif a été totalement séduit par la qualité du dossier, leur vision du bistrot, du restaurant, les prix envisagés, la carte proposée (produits du terroir), l'accueil, la gestion des chambres d'hôte et de l'approche globale de la gestion.

Monsieur Stridi gèrerait tout ce qui revêt de l'organisation du restaurant, de la cuisine, des produits, tandis que Mme Stridi gérerait en plus l'administration, les finances et les ressources humaines. **Mme Zoller** sent que ce sont de vrais professionnels de la restauration qui ont déjà ouvert un restaurant et qui ont bien évidemment travaillé dans plusieurs types de restaurant. Ils ont envie de faire en sorte que l'Auberge devienne un lieu incontournable de la Commune. Le dossier est solide et les trois membres de l'Exécutif sont très satisfaites de ce choix. Il s'agit au demeurant du seul dossier où les gérants avaient prévu de travailler sur place avec la cuisine. Parmi les deux autres dossiers, l'un n'avait pas de cuisinier, l'autre avait un cuisinier qui changeait chaque année de travail, ce qui interpellait. Enfin, Monsieur Stridi a demandé de pouvoir amener son pétrin car il souhaite faire son propre pain.

- Food truck

  Comme évoqué par M. Weiss, le Food truck friterie a décliné l'offre. Le Food truck All'Effiloché a été retenu. Il propose des wraps grillés effilochés. Il débutera après les vacances de Pâques les mardis et jeudis. Les gérants veulent installer des tables et des chaises pour aménager un espace convivial et créer une ambiance de type buvette, avec vente de boissons alcoolisées, notamment du vin blanc, rosé, et autres alcools légers (les gérants du food truck ont certifié qu'ils prendraient des vins de la commune, ce qui était une condition *sine qua non*). Un tout-ménage sera bientôt envoyé à la population.

- Impôts frais de perception de la part de l'Etat

  La commission des finances et de l'économie de l'Association des communes genevoises (ACG) a reçu une explication concernant la problématique de la perception des frais de perception de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Pour information, la Loi générale sur les contributions publiques (LCP – D 3 05) indique que le canton assume toutes les opérations de taxation, perception et recouvrement, puis verse le produit aux communes (art. 370 al. 1 LCP). Les communes participent aux frais de perception jusqu'à concurrence de 3 % du montant perçu chaque année. Depuis 2024 et l'application de frais de perception sur le Fonds de compensation des personnes morales (anciennement la taxe professionnelle), le montant définissant la perception des frais de perception a été augmenté de presque 7 millions de francs.

  Ces frais sont une participation à la gestion globale de la perception de l'impôt (personnel, outils informatique, bâtiments, etc.). Or, avec la perception de 3 %, cela représente une couverture de 107 % des charges nettes estimées de fonctionnement et le ratio « coût complet » correspond à 78 % des charges. Autrement dit, les communes participeraient au ¾ des coût de fonctionnement de l'Etat. Les frais AFC sont considérés comme une taxe causale.

  Le texte de l'art. 370 al. 2 LCP dispose que les communes doivent « participer » aux frais de perception, « jusqu'à concurrence de 3 % ». Or, depuis 1979, le département des finances fixe systématiquement les frais de perception au plafond de 3 %. Plusieurs interpellations politiques répétées sont restées sans effet à ce jour. La situation est jugée comme étant intenable avec l'avancement dans la numérisation du traitement de la taxation fiscale et l'augmentation de la production des impôts communaux et au vu des problèmes identifiés, à savoir que « Les communes sont supposées "participer" aux frais de perception et non en couvrir l'intégralité ». De surcroît, les communes se voient appliquer le tarif maximal, alors qu'il s'agit d'un plafond à ne pas dépasser.

  Par conséquent, une majorité (voir la totalité) des communes genevoises dont Dardagny ont décidé de faire recours contre cette perception de 3 % systématique. Mme Fontanet n'a pas répondu aux demandes. Le pourcentage évoqué lors de la commission des finances de l'ACG équivaudrait à une perception de 0,5 %. Chaque commune a fait individuellement recours auprès du tribunal administratif et la Ville de Genève porte ce dossier. À noter que le Conseil d'Etat a décrété qu'il n'avait plus rien à discuter avec le Comité de l'ACG en raison du changement de législature et qu'il attendrait donc la nouvelle législature.

- Journal du TCS

  Un article est paru dans ce journal afin de sensibiliser les cyclistes sur la circulation vélo sur la route de la Corniche. Il s'agit du même article que celui paru dans le journal de mars mais avec une diffusion à plus grande échelle.

- Vidange du Rhône

  Cette vidange aura lieu du 15 mai au 27 mai (fenêtre autorisée du 15 mai au 6 juin en fonction de la météo). Des zones refuges sont créées à l'embouchure de l'Allondon et sur d'autres sites le long du Rhône pour permettre aux poissons de se mettre à l'abri. Cette vidange est très importante en raison des 4'900'000 $m^3$ de sédiments car il est considéré qu'à partir de 5'000'000 de $m^3$ de sédiments, la Jonction et les quartiers de Genève risquent d'être inondés en cas de crue. Cet abaissement du Rhône ne concerne pas que Verbois mais tous les barrages jusqu'à Marseille (cela fait l'objet d'une collaboration franco-suisse).

**Mme Bovy**

- Voyage du CM

Mme Bovy fait un tour de table pour s'assurer que toutes les personnes inscrites n'ont pas changé d'avis.

- M. Vuissoz : deux personnes
- M. Polte : deux personnes
- Mme Abbet : deux personnes
- M. Bodenmann : deux personnes au départ, une seule finalement
- Mme Röthlisberger Couillaud : deux personnes
- M. Rausis : deux personnes
- Mme Zoller : deux personnes
- Mme Hutin Zumbach : un ou deux personnes
- M. Wyss : une personne
- M. Ramu : une personne
- Mme Hutin : une personne
- Mme Schlipf : une personne
- M. Guyot : une personne
- Mme Monteiro : une personne
- Mme Bovy : une personne

**Mme Bovy** observe qu'il y a en l'état une défection pour raison de santé. Il reste donc une place de disponible si une personne est intéressée à participer au voyage. Elle cède ensuite la parole à Mme Röthlisberger Couillaud, qui a repris le dossier porté par M. Rausis.

**Mme Röthlisberger Couillaud** indique que les points à régler ont été revus par M. Rausis, Mme Vanoncini et elle-même. Le voyage aura lieu à Vérone. Le départ est prévu à 06h00 du matin le 1er mai dans la cour du Château (le trajet se fera en bus, des travaux ayant lieu sur la ligne du train). Le retour est prévu le dimanche 4 mai au soir (sachant qu'une surprise est prévue le dimanche). **Mme Röthlisberger Couillaud** propose de ne pas détailler le programme mais espère qu'il plaira aux participants.

**Mme Bovy** remercie Mme Röthlisberger Couillaud. Elle rappelle ensuite que les conjoints participent au voyage (la Mairie fera une analyse postérieure de leur participation au voyage).

**Mme Hutin Zumbach**

- Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est sorti de Fourchette verte au 1er mars de cette année, comme plusieurs communes voisines, en raison des contraintes et de la rigidité des repas végétariens. Ce label a été remplacé par le label "Fait maison". La fondation Pro est bien sûr accompagnée par un diététicien et continuera tout de même à préparer des repas végétariens.

- Repas à l'Établissement médico-social (EMS)

Les repas débuteront le 5 mai de la manière suivante : lundi-mardi-jeudi à l'EMS pour les élèves de La Plaine ; le vendredi à Dardagny pour tous les élèves faute de solution au niveau des transports de bus pour la gym. Il est demandé à la directrice des établissements de prévoir un horaire plus souple pour éviter ces problématiques à la rentrée 2025.

- Barrière – école de La Plaine
  La pose d'une barrière devant le portail de l'école de La Plaine au niveau de l'arrêt de bus n'est pas possible tel que cela avait été proposé, car le passage piéton sera déplacé au même endroit. Ce point doit dès lors être réétudié.

- Projet route de Malval
  En lien avec le projet sur la route de Malval, la commune a rencontré les Services industriels genevois (SIG) qui cherchent à enfouir la ligne à moyenne tension qui alimente la commune. Cette ligne est encore aérienne mais subit des coupures fréquentes (ce type de lignes est souvent proche des forêts avec des problèmes de chutes d'arbre et de longues interruptions d'alimentation). Les SIG sont prêts à débourser une certaine somme pour faire ces enfouissements et sont partie prenante aux travaux envisagés. La problématique consiste à trouver un emplacement, notamment à Malval, pour une armoire technique de 2,3 m de large et de 1,6 m de haut. Les discussions ont débuté, mais les SIG ont fait part de leur intérêt en lien avec les travaux prévus.

- Comptes
  Les comptes de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) et du groupement feu ont été validés. Ils sont totalement en lien avec le budget annoncé.

  Les comptes de la crèche ont également été validés par le groupement mais avec un dépassement qui est lié au coût de remplacements et d'un congé maternité avec une grossesse à risque qui ne pouvait pas être anticipée, ainsi qu'un peu moins de rentrées financières par rapport aux frais d'écolage.

- ORPC
  L'ORPC a effectué un exercice avec la crèche l'O'Vive pour évacuer les enfants jusqu'à la salle polyvalente. Ils ont prévu prochainement une sortie afin de familiariser les astreints avec la petite enfance.

## 5. Questions sur les procès-verbaux de commission

- **Mme Röthlisberger Couillaud** s'enquiert de la raison pour laquelle il manque des procès-verbaux pour la commission des sports et enfance sur la plateforme. **M. Vuissoz** corrige qu'il s'agit de la commission entretien et sports, pour laquelle un rapport a bien été donné. Pour information, une séance de cette commission est prévue la semaine prochaine. S'agissant de la commission petite enfance, **Mme Santimaria** indique qu'une séance s'est tenue le 1er avril. Le procès-verbal devrait donc bientôt être terminé.

## 6. Rapport de conclusion

Néant.

## 7. Proposition de l'exécutif

a) Délibération D2025-01 : Règlement du Conseil municipal

**L'entrée en matière pour cette délibération est acceptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

- **La présidente** donne lecture de la délibération.

- **M. Guyot** remémore qu'il avait alerté la présente assemblée sur la modification constitutionnelle de 2021 portant sur le changement de l'Exécutif avec un mairie et deux adjoints à un système de Conseil administratif. Ce faisant, une réécriture du règlement était nécessaire. Dès lors, la présente assemblée avait consenti à la création d'une commission *ad hoc* sur le règlement du Conseil municipal. Ladite commission s'est penchée sur les modifications dudit règlement lors de ses séances du 13 juin 2024 et du 26 septembre 2024 avec l'aide de Mme Matthey-Doret.

  Bien que longues, ces séances ont été extrêmement intéressantes et ont abouti au règlement soumis dès à présent au Conseil municipal. **M. Guyot** remercie ses collègues, Mme Zoller et Mme Matthey-Doret pour leur travail. La plupart des modifications sont stylistiques, mineures ou revêtent d'une réorganisation plus harmonieuse du règlement. **M. Guyot** reste au surplus à disposition en cas de question.

- **M. Polte** cite l'article 90 alinéa 2 du règlement du Conseil municipal qui dispose que « Le vote n'a lieu qu'en présence des membres de la commission, du conseil administratif et du procès-verbaliste ». Cela sous-entendrait que le vote ne pourrait pas avoir lieu sans l'une de ces trois composantes. **M. Guyot** souligne que cet article concerne le chapitre des commissions, lors desquelles les votes ne peuvent avoir lieu qu'en présence des trois composantes susmentionnées. Les personnes invitées ne peuvent donc pas assister au vote.

  **M. Polte** estime toutefois que cet alinéa devrait être reformulé en précisant que le vote ne peut pas avoir lieu avec des personnes autres que les commissaires, le conseil administratif ou le procès-verbaliste. **M. Bodenmann** relève que le travail de commission est secret. Partant, le vote l'est également. **M. Guyot** confirme les propos de son préopinant, précisant que M. Polte ne remettait pas cela en question.

  **Mme Bovy** propose de mettre à la fin de l'article 90 alinéa 2 la phrase « à l'exclusion de toute personne extérieure à la commission ».

- **La présidente** met cette proposition d'amendement au vote.

  **À l'unanimité des membres présents, cette proposition d'amendement pour l'article 90 alinéa 2 du règlement du Conseil municipal est acceptée.**

- **M. Guyot** aimerait que soit rajouté à l'article 3 alinéa 2, relatif à la prestation de serment, des guillemets à la fin de la formule de serment. En ce qui concerne l'article 22 alinéa 2 du règlement, relatif aux séances ordinaires du Conseil municipal et l'ordre du jour, qui dispose que « Les objets proposés par le conseil administratif doivent figurer à l'ordre du jour de la plus proche séance », M. Guyot propose également d'y adjoindre les objets proposés par « les membres du conseil municipal ».

- Ces amendements ne faisant l'objet d'aucune remarque, **la présidente** passe au vote.

  **À l'unanimité des membres présents, ces deux propositions d'amendement pour les articles 3 alinéa 2 et 22 alinéa 2 du règlement du Conseil municipal sont acceptées.**

- **La présidente** passe au vote en l'absence de questions supplémentaires :

**Délibération**

Vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé de motifs ;

vu les rapports de la commission ad hoc du 13 juin 2024 et 26 septembre 2024 ;

sur proposition de Madame le Maire ;

le conseil municipal de la commune de Dardagny,

**D E C I D E**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

1. D'adopter le nouveau règlement du conseil municipal, version au 21 janvier 2025, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement du conseil municipal le 1er juin 2025, soit dès le début de la nouvelle législature 2025-2030.

b) Délibération D2025-02 : Modification du statut du personnel

**L'entrée en matière pour cette délibération est acceptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

- **La présidente** donne lecture de la délibération.

- **Mme Zoller** rappelle que le fond du statut du personnel avait été voté en 2021. Lors du toilettage, le terme de « Mairie » a été remplacé par les termes « administration communale ». L'objectif n'était pas de revoir le statut du personnel. En revanche, un article était discriminatoire (sauf erreur, il s'agissait de l'article 18 du statut), à savoir que les employés communaux devaient impérativement habiter la commune de Dardagny. Bien que cet article ait déjà été « édulcoré » en 2021, Mme Matthey-Doret a souligné qu'il n'était pas possible de le maintenir. Ce dernier a donc été supprimé.

- **M. Guyot** cite l'article 9 du statut en demandant un éclairage. De sa compréhension, l'embauche incombe au Conseil administratif et la gestion du personnel au secrétariat général. **M. Guyot** s'interroge donc sur les raisons pour lesquelles le secrétariat général doit informer la personne concernée des motifs d'une éventuelle résiliation à la place du Conseil administratif puisque ce dernier a embauché la personne qui est licenciée. **Mme Zoller** explique que le secrétariat général est responsable des ressources humaines. **M. Bodenmann** relève à ce propos qu'il est possible de passer par une conciliation en cas de désaccord sur un licenciement.

- **M. Guyot** note que l'article 24 du statut fait mention d'une permanence du Conseil administratif. Il se demande s'il s'agit du Conseil administratif *in corpore* ou d'une personne désignée, ce à quoi **Mme Zoller** confirme qu'il s'agit bien du Conseil administratif dans son ensemble. Lorsque les termes « Conseil administratif » sont notés dans le statut, ils se réfèrent au Conseil administratif *in corpore*, qui doit prendre des décisions de manière collégiale.

- La question n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote.

**Délibération**

Vu la nécessité d'adapter et de mettre à jour le statut du personnel de la commune de Dardagny;

vu le statut du personnel, version 2.08, du 8 février 2021 ;

vu l'entrée en vigueur de la loi L13173 modifiant la loi sur l'administration des communes qui a été adoptée par le Grand Conseil le 3 mars 2023 prévoyant nombre de changements légaux en lien avec la mise en place d'un conseil administratif dans toutes les communes et supprimant la composition d'exécutif avec un maire deux adjoints. ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition de Mme le Maire ;

Le conseil municipal de la commune de Dardagny

**D E C I D E**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

a) D'adopter les modifications apportées au statut du personnel du 8 février 2021 telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

b) De fixer l'entrée de vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

## 8. Proposition des Conseillers municipaux

a) Motions : N/A

b) Questions écrites : N/A

## 9. Dossiers en cours – questions ou remarques

- **M. Guyot** se réfère au procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2025, plus précisément au projet Varialux et la mise en conformité des lampadaires. Il se demande si un échéancier a déjà été arrêté au niveau de la mise en œuvre de ce dispositif.

**Mme Zoller** distingue le projet OptimaLux du projet Varialux. Ce dernier concerne les routes cantonales et ne fait pas encore l'objet d'un échéancier. S'agissant du domaine public communal, les modules permettant la variation et la gestion simple de l'extinction de l'éclairage, ainsi que des changements de mâts ont été mis au budget et des contacts ont été pris avec les SIG. Ces travaux se dérouleront sur deux années. Suite à la première estimation, les mâts n'auront pas besoin d'être changés, ce qui permettra d'augmenter le nombre de modules sur les lampadaires pour diminuer le budget 2026. Ce projet est donc en cours au niveau de

l'administration.

**Mme Hutin Zumbach** en profite pour évoquer les essais d'extinction OptimaLux. Comme tout un chacun peut le constater, les éclairages ont été rallumés dans les villages suite à différentes interpellations.

## 10. Divers

- Bien que **Mme Abbet** approuve l'initiative consistant à recycler l'abribus du Tilleul à La Plaine, elle aimerait toutefois savoir s'il bénéficiera d'un « coup de neuf ». **Mme Hutin Zumbach** indique que l'arrêt a été déplacé rapidement à La Plaine en raison des travaux dans le secteur, ce qui n'a pas permis de saisir l'opportunité de le repeindre. S'agissant des graffitis dessinés sur les parois en plexiglas de l'abribus, ils ne peuvent pas être effacés pour le moment. Une future commission pourrait donc réfléchir à la manière de reprendre cet abri.

  **Mme Zoller** rappelle que la commune a demandé depuis plusieurs mois (voire années) à la voirie de « chasser » les tags sans succès car ils ne peuvent pas être enlevés lorsqu'ils se trouvent sur du plexiglas. Cela implique de devoir changer entièrement les vitres.

  **Mme Abbet** s'enquiert de la possibilité de changer les plexiglas, ce que **Mme Zoller** confirme (jusqu'au prochain tag).

- **Mme Röthlisberger Couillaud** souhaite savoir à partir de quel moment des poteaux seront installés pour éviter que les voitures ne passent avec deux pneus sur les nouveaux arrêts de bus. À cela, **Mme Hutin Zumbach** rappelle que les plans validés par la commune se trouvent dans les mains de l'Office cantonal des transports (OCT) et de l'Office cantonal du génie civil (OCGC). Elle propose d'interpeller ces deux offices.

- **Mme Röthlisberger Couillaud** demande ensuite si le bus se rendra jusqu'à l'ancienne douane de Dardagny, ce à quoi **Mme Hutin Zumbach** indique que la lettre a été envoyée et que la commune a bien entrepris les démarches officielles. Cela prendra toutefois du temps. **Mme Zoller** relève que la Commune a reçu l'OCT et l'OCGC le 3 mars. Elle a prévu de les relancer au bout d'un mois/un mois et demi sur les différents points et séances qu'ils devaient organiser.

- **M. Guyot** rappelle que l'évènement communal « La nuit est belle » est prévu ce vendredi soir 11 avril à La Cabuche à 20h00. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 7 avril à minuit.

- **Mme Hutin Zumbach** transmet l'invitation du FC Donzelle pour l'inauguration des bancs de touche le dimanche 13 avril à 14h30 au stade.

- **Mme Monney** informe que la commission MACS (Manifestation – Accueil – Culture - Social), qui aurait dû avoir lieu ce jeudi 10 avril, a été annulée. Les commissaires devront en revanche tout de même se présenter ce jour pour rencontrer Mme de Cornière.

- **Mme Hutin Zumbach** indique qu'un gâteau offert par Mme Muller sera à partager au carnotzet. En sus, un repas sera organisé par Mme Bovy et elle-même à l'issue du prochain Conseil municipal. Des informations complémentaires suivront.

- **La présidente** invite les membres réélus et les nouveaux élus assis dans le public à rester à la fin de la séance afin d'agender une date dans le but de répartir les commissions.

- **M. Bodenmann** rapporte avoir réalisé une petite vidéo de la raclette des aînés. Les personnes intéressées à la visionner sont invitées à le contacter pour qu'il leur transmette ladite vidéo.

*La présidente remercie les membres pour leur participation et lève la séance à 21h05.*

| La présidente | Une conseillère municipale | Le secrétaire |
|---|---|---|
| Christine Hutin | Gabriella Robert | Roger Wyss |